

ge ; pour le prier d'accepter un repas que la Ville lui faisoit preparer ; l'assurerent de leur zele , de leurs égards & de leurs respects pour le Roi , de leur parfaite consideration pour Mr. l'Ambassadeur , & de leur estime pour la personne de son Subdelegué.

Mr. de la Martiniere répondit avec sa politesse ordinaire à cette civilité, s'excusa d'accepter leur repas ; ensuite il témoigna “ à ces députez “ son peu de satisfaction, “ du jugement que leurs Superieurs venoient de rendre ; puis qu'après avoir “ reconnu qu'il s'agissoit de l'affaire du “ Roi, ils avoient néanmoins jugé que “ c'étoit celle de Bernard & de Nicolas : “ que cette contradiction devoit être sensible à Sa M. & à son Ambassadeur, pendant qu'on voyoit que l'autorité d'une Cabale partielle, protegeoit un malheureux voleur, *condamné aux Galeres* &c.

III. Quoi que les justes larmes répandues dans le Royaume de France, à l'occasion de la perte qu'il fit le 14. Avril 1711. \* ne fussent pas encore bien séchées, la main du Tout Puissant, vient de nouveau de s'apresentir sur la Famille Royale, d'une maniere si extraordinaire, qu'on n'en trouve point d'exemple dans les Histoires d'aucune Monarchie. Si la Religion Chrétienne permettoit de murmurer, contre les décrets impénétrables de Dieu, le sujet en paroîtroit légitime aujourd'hui : mais les preceptes de l'Evangile nous apprenent, que quoi qu'il arrive aux Chrétiens, ils doivent

*Considerations sur la mort de Mr. le Dauphin & Madame la Dauphine.*

\* Voyez Tome XIV page 368.